

13 INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 913 919,83 €
Siège social : ZA Saint Estève, Bâtiment « Côté Mellone » – 13360 Roquevaire
877 569 954 R.C.S. Marseille
(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2025

.../...

PREMIERE DECISION

Réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat de 30 500 277 actions en vue de leur annulation ; pouvoirs à conférer au président aux fins de procéder à la constatation de la réalisation de la réduction de capital

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du président et rappelé que le capital social s'élève à la somme de 913 919,83 euros divisé en 91 391 983 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce,

- décident de procéder à une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de trois cent cinq mille deux euros et soixante-dix-sept centimes (305 002,77 €) (la « **Réduction de Capital** ») par voie de rachat de trente millions cinq cent mille deux cent soixante-dix-sept (30 500 277) actions d'un centime (0,01) d'euro de valeur nominale chacune, en vue de leur annulation (les « **Actions Rachetées** »), pour ramener le capital social actuel de neuf cent treize mille neuf cent dix-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes (913 919,83 €) à six cent huit mille neuf cent dix-sept euros et six centimes (608 917,06 €). Le prix de rachat est fixé à environ 0,098 € pour chaque action, soit un prix global de rachat de deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille vingt-sept euros et quinze centimes (2 989 027,15 €) (le « **Montant du Rachat** ») payable aux associés ;
- décident que la différence entre le prix global de rachat des actions (2 989 027,15 €) et la valeur nominale des 30 500 277 Actions Rachetées (305 002,77 €), soit 2 684 024,38 €, sera imputée en totalité sur le compte Autres réserves, lequel passerait ainsi 5 706 859,07 € à 3 022 834,69 € ;
- décident que les 30 500 277 Actions Rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours ;
- prennent acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal des présentes décisions (les « **Créanciers** ») pourront former opposition à la décision de Réduction de Capital dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date (la « **Période d'Opposition des Créanciers** ») ;
- déclarent par les présentes que les conditions de la Réduction de Capital ont été approuvées par tous les associés de la Société et dispensent en conséquence la Société du formalisme prévu aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce ;
- décident que si les demandes de rachat sont supérieures au nombre d'actions offertes au rachat, le président réduira chacune des demandes afin que le nombre de parts rachetées à chacun des associés ayant répondu positivement à l'offre soit égal au rapport existant entre le nombre d'actions qu'ils détiennent et le nombre total d'actions appartenant aux associés

ayant déposé une offre de rachat. Si des fractions d'actions en résultent, celles-ci seront regroupées et le nombre entier d'actions obtenu sera réparti entre les associés cédants dont les fractions sont les plus élevées à raison d'une action par associé ;

- décident que la réalisation de la Réduction de Capital ne deviendra définitive qu'à l'expiration de la Période d'Opposition des Créanciers ;
- donnent, en application des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce, tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de réaliser la Réduction de Capital et en particulier à l'effet de :
 - procéder à l'acquisition des 30 500 277 actions présentées au rachat, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation de la Réduction de Capital ;
 - procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision ;
 - constater l'expiration de la Période d'Opposition des Créanciers ;
 - prendre toute décision utile en cas d'opposition(s) de Créanciers ;
 - procéder à la répartition des actions rachetées en fonction des demandes de rachat reçues puis procéder à l'inscription du rachat suivi de l'annulation des Actions Rachetées dans les registres de mouvements de titres de la société et effectuer les opérations comptables consécutives ;
 - imputer la différence entre le Montant du Rachat et la valeur nominale des Actions Rachetées, sur le compte Autres réserves ;
 - constater le caractère définitif de la Réduction de Capital ;
 - procéder au versement du Montant du Rachat au profit des associés ayant notifié leurs demandes de rachat à la Société dans les délais susvisés ;
 - procéder à toutes formalités consécutives à la constatation du caractère définitif de la Réduction de Capital et à la modification des articles 6 (Formation du capital) et 7 (Capital Social) des statuts de la Société ; et
 - plus généralement, prendre toutes mesures et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la Réduction de Capital.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes décisions pour remplir toutes formalités de droit.

.../...

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent extrait est signé électroniquement, ce que le signataire accepte expressément, au moyen du service « Yousign » (www.yousign.com). En tant que de besoin, le signataire reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

[Signature en page suivante]

« Extrait certifié conforme à l'original »

Mellone Investissement
Représentée par Georges Nascimento
Président